



## CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

La **COMMUNE DE MALAKOFF**, collectivité territoriale, située dans le Département des HAUTS-DE-SEINE, dont l'adresse du siège est à MALAKOFF (92240), 1 place du 11 Novembre 1918, identifiée sous le numéro SIREN 219 200 466.

Représentée par Madame Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff.

Figurant ci-après sous la dénomination la “ **COMMUNE** ”.

### D'UNE PART

**Madame Marie-Emmanuelle Louise FAUCHER**, psychologue, demeurant à MALAKOFF (92240), 20 rue Alexis Martin.

Née à BORDEAUX (33000) le 29 mars 1978.

Veuve de Monsieur Christophe Jean-Marie **DESJARDINS** et non remariée. On liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Monsieur Pierre Marie Jacques DESJARDINS**, directeur général, époux de Madame Emma Marie VIREY demeurant à PARIS 18EME ARRONDISSEMENT (75018), 26 rue des Abesses.

Né à PARIS 17EME ARRONDISSEMENT (75017) le 16 décembre 1988.

Marié à la mairie de LANCIEUX (22770), le 6 septembre 2019 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

e nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

**Monsieur Matthieu Marie Patrice DESJARDINS**, directeur scientifique demeurant à PARIS 4EME ARRONDISSEMENT (75004), 28 rue du Petit Musc.

Né à PARIS 17EME ARRONDISSEMENT (75017) le 16 décembre 1988.

Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

**Madame Claire Marie Dominique DESJARDINS**, avocate, demeurant à PARIS 18EME ARRONDISSEMENT (75018), 8 Villa Dancourt.

Née à PARIS 17EME ARRONDISSEMENT (75017), le 25 avril 1990.

Célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Madame Anne-Laure Marie DESJARDINS**, urbaniste, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500), 1 promenade de Polangis.

Née à PARIS 17EME ARRONDISSEMENT (75017), le 20 décembre 1991.

Célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Madame Joséphine Juliette Marie DESJARDINS**, collégienne, demeurant à MALAKOFF (92240), 20 rue Alexis Martin.

Née à PARIS 14EME ARRONDISSEMENT (75014), le 22 janvier 2011.

Célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Monsieur Augustin Louis Christian Pierre DESJARDINS**, écolier, demeurant à MALAKOFF (92240) 20 rue Alexis Martin.

Né à PARIS 15EME ARRONDISSEMENT (75015) le 21 février 2017.

Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Représentés par Madame Marie FAUCHER, veuve DESJARDINS selon les pouvoirs suivants :

- Monsieur Pierre Marie Jacques DESJARDINS, selon pouvoir daté du 18 décembre 2025 ;
- Monsieur Matthieu Marie Patrice DESJARDINS, selon pouvoir daté du 17 décembre 2025 ;
- Madame Claire Marie Dominique DESJARDINS, selon pouvoir daté du 17 décembre 2025 ;
- Madame Anne-Laure Marie DESJARDINS, selon pouvoir daté du 17 décembre 2025 ;
- Madame Joséphine Juliette Marie DESJARDINS et Monsieur Augustin Louis Christian Pierre DESJARDINS, enfants mineurs de Madame Marie FAUCHER, veuve DESJARDINS, qui les représente légalement tel qu'elle l'atteste. (**Annexe 1**)

Figurant ci-après sous la dénomination l'“ **OCCUPANT** ”.

## D'AUTRE PART

**L'OCCUPANT** a obtenu une autorisation de travaux DP 92046 24 00167 / ARRETE N° : 2025\_152\_URB permettant notamment la réalisation d'une isolation extérieure des murs et toit du bien sis 20 rue Alexis Martin à MALAKOFF (92240).

**L'OCCUPANT** a demandé à la **COMMUNE** son accord pour le débord de cette isolation extérieure sur la parcelle cadastrée Q n°173, sise 22 rue Alexis Martin à MALAKOFF (92240), appartenant à la **COMMUNE** et à usage d'école et de chemin d'accès à ladite école.

L'emprise concernée, d'une surface de 1,95 m<sup>2</sup> constituant du domaine public, il convient de conclure une convention d'occupation privative du domaine public non constitutive de droits réels. Toutefois, cette occupation ne permettant pas une exploitation économique au sens de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, elle ne nécessite pas la mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable.

## ARTICLE 1 : DESIGNATION DU BIEN

La **COMMUNE** autorise **l'OCCUPANT**, qui accepte, d'occuper à titre privatif la partie de son domaine public dont la désignation suit.

Sur le bien sis à MALAKOFF (92240) 22 Rue Alexis Martin, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
Q	173	22 rue Alexis Martin	00 ha 44 a 26 ca

Une bande d'isolant biosourcés de 23 cm d'épaisseur sur une largeur de 8,47m et une hauteur de 9,27m (du pied de la façade jusqu'en haut du pignon) soit une surface de 1,95 m<sup>2</sup>. Enduit teinte beige ocre 010 (conformément à l'existant).

Cette emprise est matérialisée sur les plans joints en annexe (**Annexe 2**).

Les travaux seront exécutés par **l'OCCUPANT** conformément au dossier présenté dans la déclaration préalable DP 92046 24 00167 / ARRETE N° : 2025\_152\_URB

Cette occupation se fait au profit de l'immeuble sis à MALAKOFF (92240), 20 rue Alexis Martin, cadastré section Q n°133.

L'**OCCUPANT** déclare avoir connaissance du bien sus-désigné, le prendre dans son état pour l'avoir vu et visité, sans recours contre quiconque pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 années entières et consécutives prenant effet à compter de la signature de la présente par l'ensemble des parties.

Elle ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée des présentes, l'**OCCUPANT** ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

## **ARTICLE 3 : REDEVANCE**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance unique fixée à trois cent dix-neuf euros et quatre-vingts centimes (319,80€), conformément à la délibération n°2024\_139 du 18 décembre 2024.

Le paiement de la redevance s'effectuera entre les mains du trésorier municipal par virement bancaire.

Ce paiement est dû même s'il n'y a pas d'occupation réelle de la part de l'occupant.

## **ARTICLE 4 : REGLEMENTATION**

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble dépendant du domaine public, la convention obéit aux règles suivantes arrêtées directement entre les parties :

- l'**OCCUPANT** effectuera à ses frais exclusifs tous aménagements imposés par les réglementations relatives à l'urbanisme, la sécurité et l'environnement, quelle que soit l'importance de l'aménagement considéré, de manière à ce que le BIEN soit en permanence en conformité avec les prescriptions attachées à ces réglementations ;

- l'**OCCUPANT** utilisera le bien dont il s'agit exclusivement **pour l'installation d'isolant sur la façade de son immeuble**, cette destination étant une clause essentielle et déterminante des présentes sans laquelle la présente convention n'aurait pu avoir lieu. Toute autre activité est interdite, sauf accord préalable et express de la **COMMUNE** ;

- l'**OCCUPANT** devra respecter en permanence les lois et règlements attachés à la destination susvisée ;

- la **COMMUNE** pourra, à tout moment et sans en prévenir obligatoirement à l'avance l'**OCCUPANT**, effectuer tout contrôle qu'elle juge opportun et nécessaire, notamment à l'effet de vérifier le respect de la destination et de la réglementation y attachée, le respect et la bonne réalisation des travaux convenus, l'entretien général du bien.

## **ARTICLE 5 : TRAVAUX**

L'**OCCUPANT** pourra effectuer les travaux et aménagements nécessaires et procéder aux installations indispensables à la destination sus-indiquée suivant les autorisations obtenues.

L' OCCUPANT déclare avoir obtenu l'autorisation de travaux délivrée par le maire au nom de la commune et datée du 07 avril 2025 : Arrêté N° : 2025\_152\_URB / DP 9204624 00167.

Ces travaux, installations et aménagements devront être effectués dans le strict respect du dossier technique et financier présenté à la **COMMUNE**.

Dès leur accomplissement, ces travaux, aménagements, installations, feront l'objet d'un état des lieux contradictoire.

Pendant la durée desdits travaux, l'**OCCUPANT** devra prendre toutes les assurances relatives tant à la protection des biens qu'à la protection des personnes et en justifier auprès de la **COMMUNE** dans la huitaine de leur commencement d'exécution.

Il devra également souscrire toutes assurances tant biennales que décennales obligatoires relativement aux constructions, aménagements et installations et en justifier auprès de la **COMMUNE** dans la huitaine de leur souscription.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE JOUISSANCE**

### **6.1. Jouissance**

L'**OCCUPANT** jouira du bien dont il s'agit raisonnablement sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

### **6.2 Affichage sur les murs et bâtiments**

Ce droit est réservé à l'**OCCUPANT** pour ses propres productions. Il devra préalablement obtenir l'accord de la **COMMUNE** et toutes autorisations administratives. Il devra également prendre toute garantie quant aux personnes et aux biens pour tous les supports publicitaires qu'il installerait sous les conditions sus-définies.

### **6.3 Réparations**

L'**OCCUPANT** devra effectuer toutes les réparations d'entretien nécessaires.

### **6.4 Servitudes**

L'**OCCUPANT** ne peut pas acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives.

### **6.5 Fin des présentes - Obligation de l'OCCUPANT**

Quelle que soit la cause de la fin des présentes, à sa sortie, l'**OCCUPANT** devra restituer les lieux en bon état. La **COMMUNE** et l'**OCCUPANT** se rapprocheront pour déterminer le devenir des modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours de la présente convention d'occupation.

### **6.6 Caractère personnel de l'occupation**

Les présentes confèrent à l'**OCCUPANT** un droit personnel non susceptible d'hypothèque. En raison de ce caractère ce droit ne peut être ni sous-loué, ni cédé ni saisi.

## **ARTICLE 7 : ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

Un état des risques en date du 17 décembre 2025 est annexé (**Annexe 3**).  
L'**OCCUPANT** déclare en avoir pris connaissance.

## **ARTICLE 8 : ABSENCE DE SINISTRES AVEC INDEMNISATION**

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement, la **COMMUNE** déclare que, pendant la période où il a détenu l'immeuble celui-ci n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

### **8.1 Résiliation à la demande de l'OCCUPANT**

L'**OCCUPANT** pourra demander la résiliation des présentes en cas de destruction par cas fortuit et de non reconstruction de l'emprise occupée.

Il devra en informer la **COMMUNE** par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins deux (2) mois à l'avance.

### **8.2 Résiliation à la demande de la COMMUNE**

La **COMMUNE** peut demander la résiliation des présentes :

- en cas de disparition juridique de l'immeuble bénéficiaire de cette occupation ;
- en cas d'agissements de la part de l'**OCCUPANT** de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds ;
- en cas d'inexécution ou de non-respect par l'**OCCUPANT** de l'une des conditions convenues aux présentes;
- pour tout motif général.

La résiliation du chef de la **COMMUNE** pourra avoir lieu, sans indemnité pour quelque motif que ce soit, par simple courrier recommandé avec accusé de réception dûment motivé et son effet partira du jour de l'accusé de réception avec un délai de deux (2) mois pour la réalisation.

#### **ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la **COMMUNE** et l'**OCCUPANT** élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

#### **ANNEXES :**

**Annexe 1 : Pouvoirs**

**Annexe 2 : Plans de l'emprise occupée**

**Annexe 3 : Etat des risques et pollutions**

Fait à MALAKOFF en huit (8) exemplaires originaux, le

**La COMMUNE DE MALAKOFF**  
Jacqueline BELHOMME  
Maire de Malakoff

**L'OCCUPANT**  
Représentés par Madame Marie FAUCHER, veuve  
DESJARDINS

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260107-DEC2026\_6-AR

## **ANNEXE 1 - POUVOIRS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 092-219200466-20260107-DEC2026\_6-AR



## POUVOIR

Je soussignée Anne-Laure Desjardins née le 20/12/1991 à Paris 17<sup>ème</sup>, donne tout pouvoir à Marie Faucher-Desjardins née le 29 mars 1978 à BORDEAUX pour signer en mon nom et pour mon compte la convention dénommée « Convention d'occupation privative du domaine public portant sur le débord d'une isolation extérieure sur la parcelle cadastrée Q n°173, sise 22 rue Alexis Martin à MALAKOFF (92240) » à conclure avec la ville de MALAKOFF

À Paris, le 17 décembre 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Desjardins', written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 092-219200466-20260107-DEC2026\_6-AR



## POUVOIR

Je soussignée Claire Desjardins née le 25 avril 1990 à Paris donne tout pouvoir à Marie Faucher-Desjardins née le 29 mars 1978 à BORDEAUX pour signer en mon nom et pour mon compte la convention dénommée « Convention d'occupation privative du domaine public portant sur le débord d'une isolation extérieure sur la parcelle cadastrée Q n°173, sise 22 rue Alexis Martin à MALAKOFF (92240) » à conclure avec la ville de MALAKOFF.

À Paris, le 17 décembre 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CD'.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 092-219200466-20260107-DEC2026\_6-AR



## POUVOIR

Je soussigné Pierre DESJARDINS né le 16 décembre 1988 à Paris donne tout pouvoir à Marie Faucher-Desjardins née le 29 mars 1978 à BORDEAUX pour signer en mon nom et pour mon compte la convention dénommée « Convention d'occupation privative du domaine public portant sur le débord d'une isolation extérieure sur la parcelle cadastrée Q n°173, sise 22 rue Alexis Martin à MALAKOFF (92240) » à conclure avec la ville de MALAKOFF

À Paris, le 18 décembre 2025

Signed by:  
*Pierre Desjardins*  
A099F1F50843480...

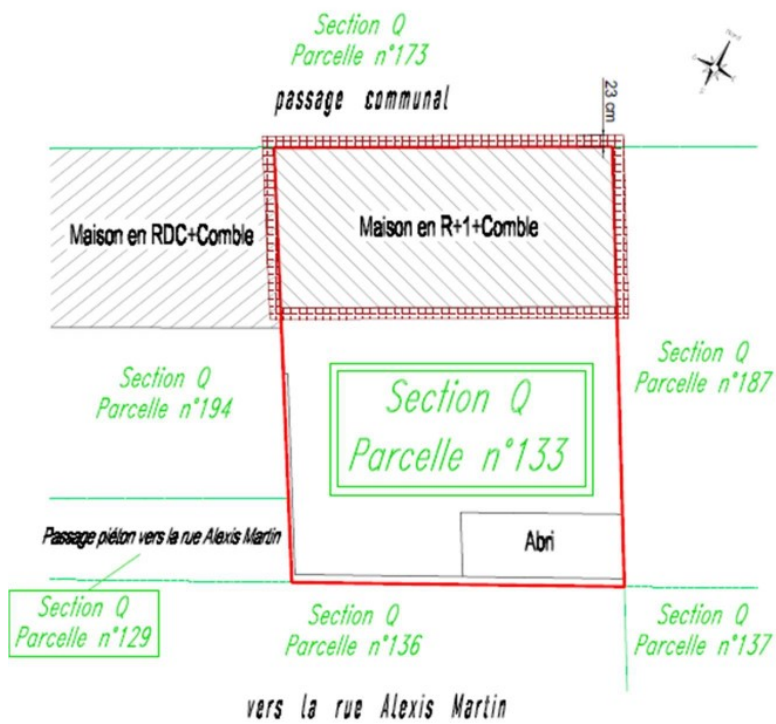
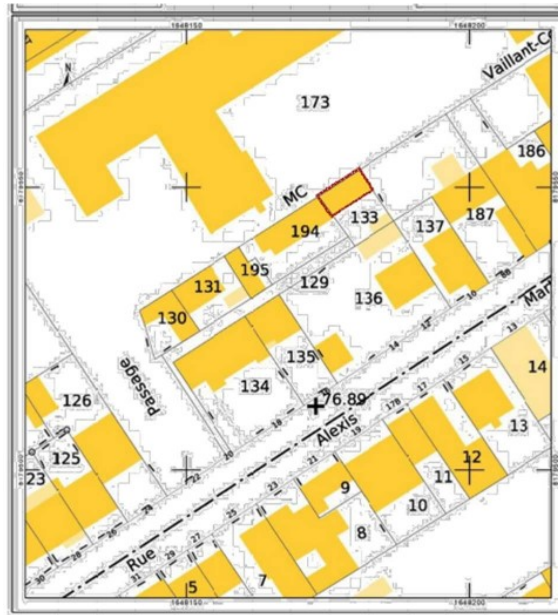
## POUVOIR

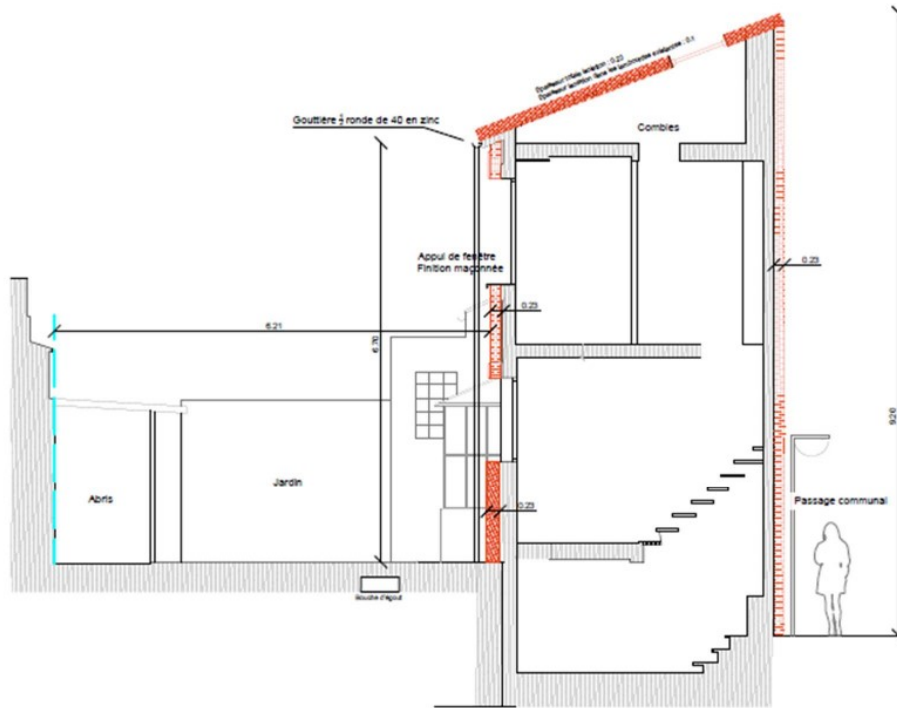
Je soussigné Matthieu Marie Patrice Desjardins né(e) le 16/12/1988 à Paris donne tout pouvoir à Marie Faucher-Desjardins née le 29 mars 1978 à BORDEAUX pour signer en mon nom et pour mon compte la convention dénommée « Convention d'occupation privative du domaine public portant sur le débord d'une isolation extérieure sur la parcelle cadastrée Q n°173, sise 22 rue Alexis Martin à MALAKOFF (92240) » à conclure avec la ville de MALAKOFF

À Paris, le 17 décembre 2025



## ANNEXE 2 – PLANS DE L'EMPRISE OCCUPEE







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 092-219200466-20260107-DEC2026\_6-AR



Ce QR Code peut servir à l'authenticité des données contenues dans ce document.

# ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 17 décembre 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

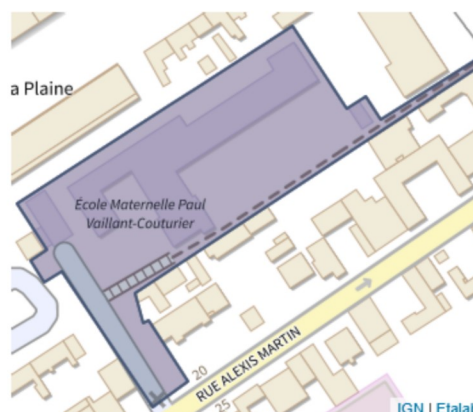
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

**92240 MALAKOFF**

Code parcelle :  
**000-Q-173**



Parcelle(s) : 000-Q-173, 92240 MALAKOFF

1 / 9 pages

## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



### MOUVEMENT DE TERRAIN

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé R111.3 sur la commune Malakoff a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 31/07/1984

Date d'approbation : 07/08/1985

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrainAffaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

## **RAPPEL**

### **Plans de prévention des risques**

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### **Recommandation**

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger)

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ?**  Oui  Non

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



### ARGILE : 2/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



### POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 28 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





## INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE

Votre bien est situé à moins de 10 km d'une installation nucléaire de base, installation dans laquelle une certaine quantité de substance ou de matières radioactives est présente (ex. réacteurs nucléaires de production d'électricité (centrale nucléaire), installations de préparation, enrichissement, fabrication, traitement ou entreposage de combustibles nucléaires ; etc.).

Ces installations sont contrôlées par l'Autorité de Sureté Nucléaire.

Installation(s) concernée(s) :

- Procédé (FONTENAY-AUX-ROSES)
- Support (FONTENAY-AUX-ROSES)



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 9

Source : CCR

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2137451A	01/07/2020	30/09/2020	21/12/2021	14/01/2022

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9200533A	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
INTE9500497A	02/07/1995	02/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
INTE9700555A	05/08/1997	06/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831125	05/06/1983	06/06/1983	25/11/1983	01/12/1983

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Grêle : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19831125	05/06/1983	06/06/1983	25/11/1983	01/12/1983

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19831125	05/06/1983	06/06/1983	25/11/1983	01/12/1983

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885424">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885424</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887869">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887869</a>
Usine de fabrication de moteurs électriques	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888531">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888531</a>
Station-service	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888765">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888765</a>
Dépôt de ferraille, casse auto	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884306">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884306</a>
Atelier de travail des métaux	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884591">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884591</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885281">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885281</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887075">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887075</a>
Garage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884767">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884767</a>
Casse-auto	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885273">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885273</a>
Tolerie et chaudronnerie industrielle	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884734">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884734</a>
Imprimerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885282">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885282</a>
Imprimerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886190">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886190</a>
Imprimerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887205">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887205</a>
Fabrique de matériels électrique et électronique	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888097">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888097</a>
Garage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888112">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888112</a>
Garage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884619">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884619</a>
Dépot d'ordures et ferrailles	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885275">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885275</a>
Atelier d'artiste	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885276">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885276</a>

Nom du site	Fiche détaillée
Garage de véhicules automobiles	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886271">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886271</a>
Blanchisserie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884620">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884620</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885453">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885453</a>
Studio photo-film	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886033">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886033</a>
Etudes et Réalisations Mécaniques	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886657">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886657</a>
Etudes et Réalisations Mécaniques	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886841">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886841</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887206">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887206</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888074">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888074</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888110">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888110</a>